*loquence n'est inspirée d'*EN HAUT *que pour enflammer les hommes à la vertu.* (Boss.) ‖ Dans les hautes classes de la société; dans les régions du pouvoir : *Il y a canaille* EN HAUT *et canaille en bas.* (Proudh.) *Lorsque, sans motifs, l'on trouve* EN HAUT *que tout va bien, il est rare qu'en bas on n'ait pas raison de se plaindre que tout va mal.* (E. de Gir.) *Les mauvais exemples viennent d'*EN HAUT. (E. About.)

— Mar. *En haut le monde!* Commandement de l'officier de quart pour faire monter l'équipage sur le pont, ou du pont dans la mâture : *Au commandement de* EN HAUT LE MONDE, *tous les sifflets du bord, éclatant à la fois, font un tintamarre épouvantable.* (E. Sue.)

— *Là-haut,* Dans cet endroit élevé : *Que voyez-vous* LÀ-HAUT? ‖ Dans le ciel : LÀ-HAUT *comme ici-bas, nos souvenirs seront une part importante de nos biens et de nos maux.* (Joubert.)

— *Haut la main,* Sans peine, sans effort : *Vous l'auriez guéri* HAUT LA MAIN. (Mol.) *Choiseul m'a fait avoir* HAUT LA MAIN, *de la part de Clément XIII, et moyennant finance, des reliques pour l'autel de ma paroisse.* (Volt.)

— Gramm. Quand on occupe un logement composé de plusieurs pièces placées à différents étages, et qu'on se trouve dans l'une des pièces d'un étage inférieur, on peut dire : *Monter en haut,* pour signifier monter à l'étage supérieur; mais, dans un sens plus général, la locution *monter en haut* présente un pléonasme vicieux; ainsi, l'on ne doit pas dire de l'alouette qu'elle chante *en montant en haut.*

— **Syn. Haut, altier, dédaigneux, fier, hautain, impérieux.** V. ALTIER.

— **Encycl.** Jurispr. *Haute cour.* Tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis la Révolution ont senti ou cru sentir la nécessité d'établir, dans certains cas prévus, des tribunaux exceptionnels, que leur haute origine mettrait au-dessus de certaines influences inévitables, selon eux, pour les tribunaux ordinaires. Mais ils n'ont pas tous été inspirés, dans cette appréciation, par le même principe. Les gouvernements démocratiques (1791, an III, 1848) ont trouvé dans l'énormité de certains crimes la raison de ces juridictions exceptionnelles, ou, s'ils ont soustrait certains individus aux tribunaux de droit commun, c'est à cause uniquement de l'origine démocratique de leur pouvoir et de l'impossibilité de mettre un tribunal ordinaire au-dessus du suffrage populaire. Quant aux pouvoirs monarchiques (1804, 1852, 1858), ils ont eu surtout en vue, dans cette institution, le besoin apparent de consacrer par un privilége le respect dû à la majesté souveraine, et le désir réel de soustraire à toute espèce de sanction les actes du monarque et de tous les membres de sa famille. Le banc des assises est trop dur pour les muscles royaux, et ce n'est pas pour eux qu'est faite la justice humaine.

Nous ne croyons pas nécessaire de réfuter les prétentions royales à l'impunité, mais nous croyons utile de relever en deux mots l'erreur des constituants démocrates, qui ont eu le tort de consacrer le principe des *hautes cours.* S'il est nécessaire, comme nous le croyons avec eux, de faire juger par le suffrage universel ceux qui ont reçu un mandat du suffrage universel, leur juge est trouvé d'avance dans l'assemblée souveraine, qui tient du peuple la plénitude du pouvoir législatif. Elle seule, d'ailleurs, est véritablement au-dessus de ces influences du pouvoir, qui ont agi d'une façon si scandaleuse sur la plupart des tribunaux siégeant avec le titre de *hautes cours.* L'histoire rapide que nous allons faire de ces tribunaux d'exception suffira amplement à le démontrer.

Une *haute cour* nationale fut créée par la loi des 28 et 29 mai 1791 et par la constitution des 3 et 14 septembre de la même année. Pendant l'élaboration des travaux du comité de constitution relatifs à cette institution, l'Assemblée avait établi à Orléans un tribunal provisoire, composé de juges pris dans les quinze tribunaux des districts les plus voisins. C'est également Orléans qui fut désigné comme le siége de la *haute cour* nationale. Cette cour se composait de quatre grands juges, choisis parmi les membres de la cour de cassation, et de vingt-quatre hauts jurés élus par les départements que le sort désignait. Un certain nombre d'accusés furent traduits devant cette cour par décret de l'Assemblée nationale, notamment le ministre Delessart, le duc de Brissac, etc. Pendant l'instruction de ces diverses affaires, survint le 10 août; les accusés furent transférés à Versailles lors des journées de septembre. En arrivant dans cette ville, ces malheureux furent massacrés par des furieux, sans que la colonne qui les conduisait eût fait de grands efforts pour les sauver.

La *haute cour* d'Orléans ne fut plus, dès lors, réunie. Ses attributions passèrent au tribunal extraordinaire du 17 août, puis au tribunal révolutionnaire.

La constitution de l'an III institua également une *haute cour* de justice pour juger les accusations admises par le Corps législatif, soit contre ses propres membres, soit contre ceux du Directoire. Elle se composait de cinq juges et de deux accusateurs nationaux, tirés de la cour de cassation, et de hauts jurés nommés par les assemblées électorales des départements. Elle ne pouvait se former qu'en vertu d'une décision du Corps législatif.

Ce tribunal siégea pour une seule affaire. Lors de la découverte de la conspiration de Babeuf, l'un des accusés, Drouet, étant député au Conseil des Cinq-Cents, tous ses coaccusés furent renvoyés avec lui devant la *haute cour,* dont le siége fut fixé à Vendôme. La légalité de cette mesure fut contestée avec d'autant plus de raison, que Drouet parvint à s'évader. Les autres accusés n'en furent pas moins transférés à Vendôme pour y être jugés (10 fructidor an IV, 27 août 1796). Après une longue instruction faite par le directeur du jury, les débats s'ouvrirent le 2 ventôse an V (20 février 1797). Quarante-sept accusés étaient présents, parmi lesquels Babeuf, le chef du complot, Darthé, Buonarroti, Germain, Amar, Antonelle, les Duplay, Ricord et autres personnages qui avaient marqué dans la Révolution. Pendant le cours de ce mémorable procès, les accusés montrèrent une indomptable énergie, et défendirent bien moins leur vie que leurs principes révolutionnaires. Après de longs débats, deux d'entre eux furent condamnés à mort, Babeuf et Darthé; sept autres à la déportation, Buonarroti, Germain, Cazin, Moroy, Blondeau, Menessier et Bouin. Cinquante-six (dont plusieurs contumaces) furent acquittés.

En entendant leur arrêt, Babeuf et Darthé se poignardèrent, mais sans parvenir à se tuer. Ils passèrent une nuit cruelle et furent, le lendemain, conduits à l'échafaud.

Le sénatus-consulte du 18 mai 1804 établit une *haute cour* impériale, composée des princes, des grands dignitaires, du ministre de la justice, de soixante sénateurs, de dix présidents de section du conseil d'Etat, des vingt membres les plus anciens de la cour de cassation. Elle devait juger les crimes et délits des membres de la famille impériale (besogne utile qu'elle a toujours négligée), des grands dignitaires, des ministres, des grands officiers, des sénateurs et des conseillers d'Etat; elle connaissait aussi des crimes, attentats et complots contre la sûreté de l'Etat, contre la vie de l'empereur ou de l'héritier présomptif; des prévarications commises par les généraux, les amiraux, les capitaines généraux des colonies; des concussions et dilapidations commises par les préfets; des forfaitures ou prises à partie encourues par une cour d'appel ou par un de ses membres, par une cour de justice criminelle; des dénonciations pour cause de détention arbitraire ou violation de la liberté de la presse, mais seulement sur un avis favorable du Sénat, qu'il refusait toujours. Le prince archichancelier présidait de droit ce tribunal. Cette *haute cour* ne siégea jamais.

La Restauration et la monarchie de Juillet donnèrent à la Chambre des pairs la faculté de se constituer en *cour* de justice, pour juger certains crimes et certaines personnes, mais n'organisèrent pas de *hautes cours* proprement dites.

La constitution de 1848 institua une *haute cour* de justice, pour juger les accusations portées contre le président de la République et les ministres, ainsi que les personnes prévenues d'attentat contre la sûreté de l'Etat et que l'Assemblée nationale aurait renvoyées devant cette juridiction. Elle se composait de cinq juges, deux juges suppléants choisis par la cour de cassation parmi ses membres, trente-six jurés et quatre jurés suppléants tirés au sort parmi les conseillers généraux des départements.

Cette cour siégea deux fois; la première, à Bourges, pour juger les accusés de l'émeute du 15 mai 1848; la deuxième, à Versailles, pour le jugement du 13 juin 1848. Les débats, dans la première de ces deux affaires, commencèrent le 7 mars 1849, dans le vieil hôtel de Jacques Cœur, sous la présidence de M. Bérenger (de la Drôme). Les accusés n'étaient autres que les principaux chefs du parti révolutionnaire, englobés dans cette malheureuse affaire du 15 mai; c'étaient : Blanqui, Albert, ex-membre du gouvernement provisoire, de Flotte, Barbès, Raspail, Sobrier, le général Courtais, quelques autres moins connus; enfin, des contumaces : Louis Blanc, Caussidière, Huber, Villain, Degré le pompier, etc. Ce procès fut curieux sous plus d'un rapport; on y vit paraître, soit comme accusés, soit comme témoins, la plupart des acteurs de la Révolution. Il n'y eut, pour ainsi dire, point de plaidoiries, mais des discours politiques. Sentant bien que c'était le procès de la démocratie, les accusés dédaignèrent de se défendre pour affirmer leurs principes; ils parlèrent moins à leurs juges qu'à la France et à l'avenir; ils avaient transformé la sellette en tribune. Il y eut malheureusement aussi une scène douloureuse où éclatèrent les profondes dissidences de Barbès et de Blanqui.

Le général Courtais fut acquitté, ainsi que quelques autres. Barbès et Albert furent condamnés à la déportation, Blanqui, Sobrier, Raspail et Quentin à dix, sept, six et cinq années de détention (2 avril).

L'année suivante (10 octobre 1849), la *haute cour* se réunit à Versailles pour juger les accusés du 13 juin précédent.

Les principaux inculpés, Ledru-Rollin, Victor Considérant, Etienne Arago, Martin-Bernard, etc., étaient en fuite. A la sommation de comparaître que leur adressa le ministère public, ils répondirent qu'ils ne pouvaient accepter pour accusateurs les hommes qui avaient violé la constitution, pour juges des magistrats d'exception et de circonstance. Ceux qui comparurent devant la cour montrèrent autant d'énergie que de dignité. Il n'y eut pas de plaidoyers. Le principal défenseur ayant voulu tirer ses moyens de la violation de la constitution, qui était flagrante, le président de la *haute cour,* M. Bérenger (de la Drôme), lui interdit la parole. La défense et les accusés, après avoir inutilement protesté, résolurent d'un commun accord de s'abstenir de toute défense, de renoncer à des débats qui n'étaient pas libres.

Onze d'entre eux furent acquittés; trois condamnés à cinq ans de détention : MM. Suchet (représentant du Var), Mombet et Fraboulet de Chalendar; dix-sept, tous représentants ou membres du comité démocratique socialiste, à la peine de la déportation. Voici leurs noms : Chipron, André Pasquet, Dufélix, Lebon, Langlois, Paya, Commissaire, Maigne, Fargin-Fayolle, Pilhes, Daniel de Lamazières, Boch, Vauthier, Deville, Gambon, Schmitz et Guinard.

L'article 68 de la constitution de 1848 prévoyait le cas où l'Assemblée se trouverait empêchée de convoquer la *haute cour,* par un acte de violence du président de la République, et enjoignait en ce cas aux juges de la *haute cour* de s'assembler et de convoquer les jurés, pour procéder au jugement du président et de ses complices. En vertu de cet article, le 2 décembre 1851, après le décret présidentiel qui dissolvait l'Assemblée, quelques membres de la *haute cour* se réunirent dans une salle de la cour de cassation, déclarèrent la *haute cour* constituée et *s'ajournèrent au lendemain!* Au moment où ils venaient de signer le procès-verbal de leur singulière déclaration, trois commissaires de police se présentèrent et leur enjoignirent de se séparer; ce qu'ils firent sans résistance. Le lendemain, ils ne firent aucune tentative pour se réunir, et, peu de jours après, ils prêtèrent serment au nouveau pouvoir. L'histoire retiendra leurs noms : Hardoin, président; Renouard, procureur général; Bataille, Delapalme, Aug. Moreau, Cauchy, juges; Quénault, Grandet, juges suppléants.

La constitution de 1852 institua également une *haute cour* de justice. L'article 54 de cette constitution et le sénatus-consulte du 10 juillet 1852 réglèrent sa compétence et son organisation.

« Une *haute cour* de justice, portait l'article 54 de la constitution, juge, sans appel ni recours en cassation, toutes personnes qui auront été renvoyées devant elle comme prévenues de crimes, attentats ou complots contre le président de la République et contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat. Elle ne peut être saisie qu'en vertu d'un décret du président de la République. » La *haute cour* était toujours composée de jurés pris dans les conseils généraux, et de juges choisis dans la cour de cassation; mais ce n'était plus la cour de cassation qui les choisissait, c'était le gouvernement. Le gouvernement choisissait chaque année dix juges et quatre suppléants. Bien qu'aux « crimes, attentats et complots contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, » qui appartenaient à la *haute cour* de 1852 comme à celle de 1848, la constitution du coup d'Etat eût ajouté les « crimes, attentats ou complots contre le président de la République, » la *haute cour* n'eut jamais occasion de juger personne, et ne se réunit pas une seule fois.

Un sénatus-consulte, du 4 juin 1858, donna une nouvelle organisation à la *haute cour.* L'article 1er de ce sénatus-consulte règle que : « la *haute cour* de justice connaît des crimes et des délits commis par des princes de la famille impériale et de la famille de l'empereur, par des ministres et par des grands officiers de la couronne, par des grands-croix de la Légion d'honneur, par des ambassadeurs, par des sénateurs et par des conseillers d'Etat. Néanmoins, ces personnes demeurent justiciables des juridictions militaires, quand elles sont poursuivies pour faits relatifs au service militaire. » Elle jugeait aussi toutes les personnes prévenues de crime, d'attentat ou de complot contre la sûreté de l'Etat ou contre la personne de l'empereur. Elle comprenait des juges et des jurés et se composait d'une chambre de mise en accusation et d'une chambre de jugement, chacune composée de cinq juges et de deux suppléants, nommés par l'empereur. Le haut jury comprenait trente-six jurés titulaires et quatre jurés suppléants, pris dans les conseils généraux.

Nous avons dit, au commencement de cet article, que les *hautes cours* royales ou impériales ont pour but principal de soustraire à tout châtiment certaine catégorie de coupables; nous devons ajouter que, si la clameur publique forçait la main au pouvoir et l'obligeait à faire asseoir quelqu'un des siens sur les bancs des accusés, le mécanisme des *hautes cours* lui laisse un dernier moyen pour éluder la loi commune, dans le droit qu'il s'est réservé de choisir lui-même les juges. Toutefois, Napoléon III, en dictant le sénatus-consulte de 1858, ne prévoyait pas, sans doute, qu'il aurait à profiter bientôt de cette dernière ressource. Il devait cependant en être ainsi. Le prince Pierre Bonaparte, accusé d'homicide sur la personne de Victor Noir, comparut devant la *haute cour* réunie à Tours, sous la présidence de M. Glandaz, et fut acquitté (v. NOIR). Cet arrêt ne décidait pas, sans doute, qu'il était permis aux princes d'assassiner les journalistes, mais il montrait très bien quelle ressource immense pouvait offrir aux accusés de cette catégorie un tribunal ainsi composé. Le pouvoir avait prévu un autre avantage qu'il pouvait en tirer, et ses prévisions ne furent pas trompées.

Le 18 juillet, de la même année, la *haute cour* fut convoquée à Blois, sous la présidence de M. Zangiacomi, pour juger une affaire de complot contre la vie de l'empereur, venue à point pour chauffer le plébiscite, et où les principaux rôles étaient partagés entre un bon nombre de naïfs et quelques fripons à la dévotion de la préfecture de police. Il y avait, les *moutons* compris, soixante-douze inculpés, dont les plus connus sont : Beaury, un déserteur, qui déclara avoir été chargé par les conspirateurs de donner la mort à l'empereur, et qui joua dans toute cette affaire un rôle des plus suspects; Ballot, qui était le bailleur de fonds; Guérin, un agent provocateur; Verdier, qui dénonça le complot à la police; Flourens, Mégy, Félix Pyat, Tridon, Tony Moilin, Razoua, Dupont, Dereure, les frères Villeneuve, etc., etc. Le rôle de M. Grandperret, rôle éminemment difficile, consista surtout à grouper dans ce grand fait du complot deux ou trois affaires qui n'avaient entre elles de rapport d'aucune espèce. L'accusation fut, d'ailleurs, aidée dans sa tâche par l'empressement de certaine presse bien pensante; le *Figaro,* notamment, s'illustra à tout jamais par la *découverte* des bombes fulminantes préparées par les accusés, et dont l'existence, malgré cette grave autorité, trouva de nombreux incrédules. Bref, le ministère public obtint un verdict de culpabilité contre trente-quatre accusés (8 août). Trois contumaces (parmi lesquels Flourens) furent condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée; Mégy, à vingt ans de travaux forcés; Beaury, à vingt ans de détention, etc., etc. Verdier, déclaré coupable de complot, bénéficia de son rôle de dénonciateur, et fut seulement soumis à cinq ans de surveillance, peine tout à fait inutile pour un homme si bien habitué à surveiller les autres. Du reste, moins d'un mois après, la grande justice populaire rendit la liberté à toutes ces victimes de l'intrigue policière ou de leur naïve crédulité. L'œuvre de la *haute cour* de Blois n'eut donc qu'une durée éphémère; espérons qu'aucune autre *cour* d'exception ne sera plus appelée jamais à la recommencer.

— Métall. *Haut fourneau.* V. FER et FONTE.

— Chir. *Haut appareil.* V. TAILLE.

— Pathol. *Haut mal.* V. ÉPILEPSIE.

HAUTAIN, AINE adj. (ô-tain, è-ne; *h* asp. — rad. *haut*). Fier et impérieux : *Une femme* HAUTAINE. *Une réponse* HAUTAINE. *Un prince peut et doit rejeter avec une hauteur héroïque des propositions humiliantes, mais non pas avec des airs* HAUTAINS, *un ton* HAUTAIN, *des paroles* HAUTAINES. (Volt.)

. . . Dans ces grands tombeaux où leurs âmes hautaines
Font encore les vaines,
Ils sont mangés des vers.
MALHERBE.

— Fauconn. Se dit de l'oiseau de proie qui vole très-haut, et qui a de puissantes ailes : *Un faucon* HAUTAIN.

— Substantiv. Personne hautaine : *C'est un* HAUTAIN *qui n'a que des mépris pour ses égaux. L'insolent est à l'égard du* HAUTAIN *ce qu'est le* HAUTAIN *à l'égard de l'impérieux.* (Volt.)

— s. m. Vitic. Vigne accolée contre un arbre dont les branches servent à soutenir ses sarments. ‖ Nom que l'on donne aux berceaux de vigne dans le midi de la France.

— **Syn. Hautain, altier, dédaigneux, fier, haut, impérieux.** V. ALTIER.

— **Encycl.** Vitic. Le cerisier, l'érable sycomore, l'orme sont les arbres le plus généralement consacrés à soutenir des vignes. La culture des vignes en *hautains* était fort répandue chez les anciens; elle l'est encore dans une partie de l'Italie. C'est probablement par les Romains qu'elle s'est introduite dans les Gaules. On trouve aujourd'hui des vignes cultivées de cette manière dans le comté de Foix, aux environs de Vienne et de Grenoble et dans quelques autres localités.

HAUTAINEMENT adv. (ô-tè-ne-man; *h* asp. — rad. *hautain*). D'une façon hautaine : *Commander* HAUTAINEMENT. *Répondre* HAUTAINEMENT.

HAUTBOIS s. m. (ô-boi; *h* asp. — de *haut* et de *bois,* à cause de la matière et du ton de l'instrument). Mus. Instrument à vent en bois, à anche, sans bec, dont le corps est de forme conique, et qui se termine par un pavillon : *Jouer du* HAUTBOIS. *Le* HAUTBOIS *n'a-t-il pas sur tous les esprits le pouvoir d'éveiller des images champêtres, ainsi que presque tous les instruments à vent?* (Balz.) ‖ Jeu d'orgues à anches, qui a pour basse le jeu de basson.

— Musicien qui joue du hautbois : *Un* HAUTBOIS *très-habile.*

— Bot. Nom vulgaire du sureau commun.

— **Encycl.** Mus. Le *hautbois* est un des instruments à vent dont l'origine est des plus anciennes, puisqu'il descend en droite ligne

du chalumeau, fameux dans les églogues. On l'obtint primitivement en rapprochant par une ligature deux minces languettes de roseau, ce qui constituait l'anche, et en assujettissant cet appareil à un petit tube de bois percé de quelques trous. Perfectionné dans la suite des temps, cet instrument fut appelé en Allemagne *bombart* ou *sommer,* en Italie *bombardone,* en français *hauls bois,* puis *hautbois.* Au XVIe siècle, il constitua toute une classe d'instruments *sui generis,* composée de dessus, de hautes-contre et de tailles. Le dessus était percé de huit trous; la taille n'en avait que sept, quoique sa longueur fût de plus de quatre pieds; quant à la basse, elle avait cinq pieds de long et onze trous. C'étaient les plus criards de tous les instruments; ils dominaient tous les autres, par l'éclat nasillard de leur timbre; aussi formaient-ils l'élément indispensable des orchestres en plein vent et des musiques militaires.

La longueur actuelle du *hautbois* est à peu près celle de la clarinette. Depuis qu'il a été perfectionné par le célèbre Boehm, c'est un instrument à peu près irréprochable. Il est formé de trois pièces entrant les unes dans les autres, sans compter le petit tuyau qui reçoit l'anche, et qui en forme une quatrième. Son étendue est de deux octaves et demie, à partir du *si* naturel au-dessous des lignes (clef de *sol*), note la plus grave, jusqu'au contre-*fa,* qui est la plus aiguë. Les trois notes supérieures, c'est-à-dire *mi* bémol, *mi* naturel et *fa* naturel, sont inattaquables isolément et ne peuvent être prises que par degrés conjoints.

L'étude du *hautbois* est difficile; l'instrument est plein de piéges pour l'élève, et celui-ci doit déployer une grande persévérance pour arriver à une exécution bien nette et atteindre une certaine habileté. La difficulté la plus considérable qu'il faut vaincre tout d'abord consiste dans l'obligation de retenir le souffle, pour adoucir le son et pour éviter ce qu'on appelle vulgairement les *couacs,* accidents qui se produisent lorsque l'anche seule entre en vibration, sans faire sortir le son de l'instrument. Mais, en cherchant à éviter les accidents de ce genre, il faut se mettre en garde contre un jeu d'une trop grande douceur; car alors on court le risque de voir l'instrument *octavier,* c'est-à-dire faire entendre les sons une octave trop haut.

Autant les sons du *hautbois* sont doux et veloutés, bien qu'un peu nasillards, lorsque l'instrument est entre les mains d'un virtuose habile, autant ils sont aigres et criards, quand l'exécutant est inexpérimenté ou qu'il manque du goût qui fait les vrais artistes. « Martial ou champêtre, a dit Castil-Blaze, joyeux ou mélancolique, le *hautbois* plaît toujours; c'est l'instrument favori des compositeurs, celui dont l'usage est le plus ancien et le plus fréquent. Sa voix mordante, même dans les accents les plus doux, se fait entendre au-dessus de celle des violons. » Les grands compositeurs en ont su tirer un excellent parti. Gluck, dans le solo de *hautbois* qui accompagne l'air d'Agamemnon (*Iphigénie en Aulide*); Beethoven, dans le schezo de quelques-unes de ses *Symphonies* et dans l'air de *Fidelio;* Haydn, dans un grand nombre de ses compositions; Rossini, dans la sublime ouverture de *Guillaume Tell;* Meyerbeer, dans le *Pardon de Ploërmel,* ont employé le *hautbois* de façon à fournir des modèles.

Le premier hautboïste renommé fut un Siennois, Filidori, qui était contemporain de Louis XIII, et qui vint produire son talent en France, où ce prince l'entendit avec admiration. Une famille parmesane, du nom de Besozzi, fournit ensuite plusieurs artistes célèbres en ce genre; ils acquirent en Italie, en France et en Allemagne, pendant toute la durée du XVIIIe siècle, une immense réputation. L'un d'eux, Jérôme Besozzi, fonda l'école française de *hautbois,* qui produisit tout d'abord Garnier et Sallentin, célèbres à l'époque de la Révolution. Vogt, élève de ce dernier et, comme lui, professeur au Conservatoire, se distinguait par une puissance d'exécution des plus remarquables, quoiqu'il eût les sons un peu crus et un peu durs. Brod, élève de Vogt, se fit une réputation méritée, en évitant le défaut capital de son maître; il jouait avec une légèreté, une délicatesse et un goût parfaits. Verroust, Lavigne et Triebert ont été aussi des hautboïstes remarquables. Aujourd'hui, nous avons sur le *hautbois* des virtuoses très-distingués, parmi lesquels il faut citer MM. Cras, Casteignier, Boulu, etc.

HAUTBOÏSTE s. m. (ô-bo-i-ste; *h* asp. — rad. *hautbois*). Musiq. Celui qui joue du hautbois, qui connaît le hautbois : *Un* HAUTBOÏSTE *distingué.*

HAUT-BRION, vignoble de France (Gironde), commune de Pessac, à 6 kilom. de Bordeaux. Il se compose de 50 à 60 hectares, et ses vins sont classés parmi les quatre grands crus du Médoc. Le cru de Haut-Brion produit annuellement de 80 à 100 tonneaux de vin. Le vin de Haut-Brion est classé en tête des vins rouges dits *vins de Graves.* Il va, pour ainsi dire, de pair, pour le prix et la qualité, avec les vins de Laffitte, de Latour et de Margaux. De tous les vins de Bordeaux, c'est celui qui se rapproche le plus du bourgogne. Il est vif, brillant et léger, sans posséder le bouquet des vins du Médoc. Il a ordinairement besoin d'être gardé en tonneau pendant six ou sept ans.

HAUT-DE-CHAUSSE ou **HAUT-DE-CHAUSSES** s. m. Culotte, partie du vêtement qui couvrait le corps depuis la ceinture jusqu'aux genoux :

. . . . Une femme en sait toujours assez,
Quand la capacité de son esprit se hausse
A connaître un pourpoint d'avec un *haut-de-chausse.*
MOLIÈRE.

‖ Pl. HAUTS-DE-CHAUSSE ou HAUTS-DE-CHAUSSES.

— Fam. *Porter le haut-de-chausses,* Usurper l'autorité du mari dans le ménage : *En tout ce qui concernait la famille, sa femme* PORTAIT LE HAUT-DE-CHAUSSES, *et dirigeait la barque.* (Ad. Paul.)

HAUT-LE-CŒUR s. m. Nausée, envie de vomir : *Avoir des* HAUT-LE-CŒUR.

HAUT-LE-CORPS s. m. Sorte de mouvement convulsif dans la partie supérieure du corps : *Faire des* HAUT-LE-CORPS. ‖ Pl. HAUT-LE-CORPS.

HAUTE-BONTÉ s. f. Arboric. Variété de pomme d'automne. ‖ Pl. HAUTES-BONTÉS.

HAUTE-CHAPELLE, village et comm. de France (Orne), cant., arrond. et à 3 kilom. de Domfront; 1,155 hab. Eglise du XIe siècle. Ruines des châteaux de la Guyardière et de la Saucerie. Le château de la Châlerie, bâti au XVIe siècle, se compose de deux corps de logis séparés par une cour, et d'une chapelle extérieure. Le principal bâtiment, flanqué de deux tours cylindriques, renferme un bel escalier en granit. Dans la chapelle se voient des restes de peintures à fresque.

HAUTE-COMBE, hameau de France (Savoie), comm. de Saint-Pierre-de-Curtille, cant. de Ruffieux, arrond. de Chambéry, célèbre par son abbaye royale, qui était, de temps immémorial, le lieu de sépulture des princes de l'ancienne maison de Savoie.

L'abbaye royale de Haute-Combe s'élève dans une magnifique situation, sur la rive gauche du lac du Bourget, au pied du mont du Chat. Elle fut fondée, en 1125, par Amédée III de Savoie, et donnée à des religieux de l'ordre de Cîteaux, de la règle de saint Bernard. Humbert II, fils d'Amédée III, fit un assez long séjour au monastère de Haute-Combe, et le choisit pour son tombeau. Ses descendants y furent inhumés pendant plus de deux siècles. L'abbaye s'agrandit rapidement, grâce aux libéralités des princes de la maison de Savoie. En 1200, le comte Thomas confirma tous les priviléges qu'elle avait obtenus, l'exempta de tout péage ou amende et lui fit don de nombreux fiefs; ses successeurs l'imitèrent. Au XIIIe siècle, Haute-Combe donna deux papes à l'Eglise, Célestin IV et Nicolas III. Deux de ses abbés, saint Amédée et Godefroy, avaient déjà illustré le monastère au siècle précédent. Le premier fut évêque de Lausanne et ministre de Humbert III, le second, disciple d'Abailard et secrétaire de saint Bernard. Citons encore, dans la suite, Alphonse Delbène, archevêque d'Albi et historiographe de la maison de Savoie. L'époque de l'érection de l'abbaye de Haute-Combe en commende fut aussi celle de sa décadence. Dès la fin du XVIIe siècle, les peintures, les armoiries, les sculptures en bronze ou en marbre dont les comtes de Savoie l'avaient enrichie n'existaient plus. Seuls les monuments élevés par Humbert III, ceux d'Aymon, de Boniface de Savoie, archevêque de Cantorbéry, de Louis de Vaud et d'Humbert, bâtard de Savoie, étaient restés intacts. En 1340, le comte Aymon avait fait élever la chapelle dite *des Princes.* C'est dans le caveau situé au-dessous de cette chapelle que furent inhumés la plupart de ses descendants. En 1780, le roi Victor-Amédée III entreprit de rendre à l'abbaye sa splendeur première. Les colonnes gothiques de la nef centrale furent renforcées et recouvertes par des pilastres carrés en maçonnerie; la voûte fut baissée à 10 mètres, enfin le cloître et les bâtiments du couvent, qui étaient, comme l'église, de style gothique, furent reconstruits tels qu'ils sont aujourd'hui. La Révolution empêcha le roi Victor-Amédée de mener ses projets de restauration à bonne fin. La Savoie devint province française; les moines furent chassés de Haute-Combe, et on vendit le mobilier du monastère. Les commissaires républicains descendirent dans les caveaux de l'église et en firent enlever plusieurs objets précieux; mais les ossements des princes furent respectés. L'abbaye, vendue comme bien national, fut acquise par un industriel qui y installa une fabrique de faïence. Cette entreprise ne réussit pas; le nouveau propriétaire laissa tomber en ruine une partie des constructions, et bientôt on ne vit plus dans l'église et les chapelles que des débris de tombeaux, de sculptures gothiques et de vitraux. Quand la Restauration fut venue, le roi de Sardaigne, Charles-Félix, racheta, avec son patrimoine particulier, les anciens domaines du monastère, reconstruisit l'église et releva les mausolées. Enfin, en 1826, il rétablit les religieux de Cîteaux dans les bâtiments de l'abbaye. L'architecte Milano, chargé par le roi de diriger les travaux de restauration et de reconstruction, prit à tâche de conserver scrupuleusement, dans les constructions nouvelles, le style des anciens bâtiments. Suivant sa volonté, Charles-Félix fut inhumé à Haute-Combe, à côté de ses ancêtres, le 11 mai 1831. Sa veuve, la reine Marie-Christine, continua l'œuvre de restauration, qui fut achevée en 1843. « Les vastes bâtiments du monastère, la belle architecture gothique de l'église, le mérite des ornements, des vitraux et des peintures qui la décorent, le majestueux caractère des tombeaux et des cénotaphes, la perfection des bas-reliefs et des statues, dont le nombre s'élève à plus de trois cents, font de l'abbaye de Haute-Combe un monument précieux, » dit M. Jacquemond, qui a publié sur ce monastère un excellent travail, auquel nous empruntons de nombreux renseignements.

La façade principale de l'église, due à la reine Marie-Christine, appartient au style gothique fleuri. Au premier plan : la porte et ses deux fenêtres latérales, taillées en ogives, enrichies de filets et de cordons; au second plan, une galerie d'arcades et de pilastres d'une délicatesse exquise. La porte et les fenêtres sont séparées et arc-boutées par quatre contre-forts ornés de statues de grandeur naturelle, posées sur des modillons et surmontées de baldaquins. A l'intérieur, l'église a la forme d'une croix latine; elle a pour vestibule la chapelle du roi ou de Belley, qui contient les tombeaux du roi Charles-Félix et de Claude d'Estavage. Elle a trois nefs; celle du milieu offre de chaque côté six pilastres, supportant six arcs en ogive. Dans la croisée de l'église, du côté des nefs, s'élèvent les autels dédiés aux bienheureux Humbert et à Boniface de Savoie. Les ornements de l'église et des chapelles sont de style gothique; les autels sont en marbres de différentes couleurs. Les voûtes du vestibule et des trois nefs de l'église, jusqu'à la croisée, sont décorées d'entrelacements en stuc, qui se détachent sur un fond azuré.

Les tombeaux et monuments de la maison de Savoie sont au nombre de vingt-huit : deux dans le vestibule, vingt-six dans l'église. Aux murs latéraux de la porte centrale et aux pilastres de la nef du milieu sont adossés douze mausolées ornés de baldaquins, de statuettes, de bas-reliefs et d'inscriptions. Chacun de ces mausolées est surmonté d'une statue en pied, de grandeur naturelle. Neuf sarcophages, dont cinq à droite et quatre à gauche, sont établis contre le mur des nefs latérales, dans le point correspondant au centre de l'intervalle des pilastres. A chacune des extrémités de la croisée se trouve un mausolée de grande dimension. Trois autres sarcophages sont placés dans le chœur et les deux chapelles latérales. Tous ces monuments sont exécutés en pierre de Seyssel, dont l'éclatante blancheur contraste avec le pavage en schiste noir. Les fresques de la coupole de l'église, par Gonino et les frères Vacca, représentent les principaux épisodes de la vie de saint Bernard. Le maître-autel est orné de peintures sur bois du XVe siècle. La chapelle Saint-Joseph renferme de beaux vitraux, des peintures de Vacca et les statues des apôtres. Telles sont, en résumé, les principales curiosités de l'église de l'abbaye de Haute-Combe. Quant au cloître, il date en partie du XVIe siècle.

Bien que le monastère de Haute-Combe se trouve aujourd'hui en France et soit habité par des religieux français, le roi d'Italie n'a pas cessé d'en être, nominalement du moins, le protecteur. Un protocole, ajouté au traité de cession de la Savoie, le protége contre tout changement de destination.

HAUTE-CONTRE s. f. Mus. Dessus chantant qui est entre le soprano et le ténor : *Une voix de* HAUTE-CONTRE. ‖ Voix qui est propre à chanter cette partie, qui est dans le ton de cette partie : *Avoir une belle* HAUTE-CONTRE. ‖ Pl. HAUTES-CONTRE.

— **Encycl.** Ce que nos pères nommaient une voix de *haute-contre* ne correspondait pas exactement à ce que nous appelons une voix de *ténor;* la *haute-contre* était plus élevée. Rousseau le fait entendre, lorsque, dans son *Dictionnaire de musique,* il dit que la *haute-contre* est « celle des quatre parties de la musique vocale qui appartient aux voix d'hommes les plus aiguës ou les plus hautes, par opposition à la *basse-contre,* qui est pour les plus graves ou les plus basses. Dans la musique italienne, cette partie, qu'ils appellent *contralto,* et qui répond à la *haute-contre,* est presque toujours chantée par des *bas-dessus,* soit femmes, soit *castrati.* En effet, la *haute-contre* en voix d'homme n'est point naturelle; il faut la forcer pour la porter à ce diapason; quoi qu'on fasse, elle a toujours de l'aigreur, et rarement de la justesse. » La rareté de ce genre de voix a fini par le faire bannir du théâtre, et les compositeurs ont dû y renoncer; une *haute-contre* franche et pure est, en effet, une espèce de phénomène qui ne se rencontre pas deux fois par siècle. Gluck avait écrit les premiers rôles d'homme de ses ouvrages français pour la voix de Legros, qui était une *haute-contre* et le premier chanteur de son temps. Piccinni et Sacchini commencèrent par faire de même; mais ils furent forcés de modifier la *haute-contre,* en la ramenant à un diapason plus bas, et bientôt les compositeurs n'écrivirent plus que des rôles de ténor. La génération présente ne sait pas plus ce que c'est qu'une *haute-contre* qu'elle ne sait ce que c'est qu'un castrat, et la perte de l'un n'est, sans doute, pas plus regrettable que celle de l'autre.

Plusieurs artistes, doués par la nature de cette voix exceptionnelle, ont acquis à l'Opéra une réelle célébrité, à une époque où les bons chanteurs étaient beaucoup moins rares qu'aujourd'hui. Parmi les plus fameux, nous citerons Jélyotte, La Tour, Legras, Lainez et Rousseau.

HAUTEFAGE, village et comm. de France (Lot-et-Garonne), cant. de Penne, arrond. et à 19 kilom. de Villeneuve; 1,028 hab. Tour très-élevée du XVIe siècle, construite par de La Rovère, évêque d'Agen, et classée parmi les monuments historiques. Ruines d'un château fort. Belle église gothique.

HAUTEFEUILLE (Jean DE), physicien et mécanicien, né à Orléans en 1647, mort en 1724. Il appartenait à une famille d'artisans; la protection de la duchesse de Bouillon lui permit de faire de brillantes études, d'entrer dans les ordres et de se livrer aux sciences. Hautefeuille était intelligent, très-actif, mais brouillon et versatile. Il avait eu, avant Huyghens, l'idée d'appliquer les ressorts en spirales à la régularisation du mouvement des horloges portatives ou montres; mais son invention ne constituait qu'une ébauche grossière. Il ne laissa pas cependant de s'opposer à l'entérinement du privilége obtenu par Huyghens. Celui-ci se désista noblement, et dès lors Hautefeuille n'y pensa plus. On a de lui, entre autres ouvrages : *Explication de l'effet des trompettes parlantes* (Paris, 1673); *Pendule perpétuelle avec un moyen d'élever l'eau par la poudre à canon* (1678); *l'Art de respirer sous l'eau* (1680); *Problèmes d'acoustique* (1688); *Nouveau moyen de trouver la déclinaison de l'aiguille aimantée avec une grande précision* (1683); *Balance magnétique* (1702); *Perfectionnement des instruments de mer* (1716); *Problème d'horlogerie* (1719); *Nouveau système du flux et du reflux de la mer* (1719); *Dissertation sur la cause de l'écho* (1741).

HAUTEFEUILLE (Caroline DE MARGUERYE, comtesse D'), femme de lettres, née à Paris en 1788. A l'âge de quinze ans, elle se maria avec le comte Eugène d'Hautefeuille; mais cette union ne fut point heureuse, et les deux époux se séparèrent judiciairement en 1810. Depuis lors, la comtesse d'Hautefeuille a employé ses loisirs à cultiver la poésie et les lettres. Elle a publié deux recueils de vers : *Souffrances* (1834, in-8°); *Fleurs de tristesse* (1851-1852, 2 vol., in-8°) et des *Mélanges littéraires et politiques* (1850, in-8°). — Une femme de lettres du même nom, la comtesse d'HAUTEFEUILLE, qu'on a confondue à tort avec la précédente, a publié un grand nombre d'ouvrages de morale, d'éducation et de piété.

HAUTEFEUILLE (Laurent-Basile), jurisconsulte, né à Paris en 1805. Il a été successivement procureur du roi à Alger (1830-1834), substitut à Toulon (1836), et avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation (1837-1852). M. Hautefeuille a publié : *Plan de colonisation des possessions françaises dans l'Afrique occidentale* (1830, in-8°); *Législation criminelle maritime* ou *Traité sur les lois pénales et sur l'organisation des divers tribunaux de la marine militaire* (1839, in-8°); *Code de la pêche maritime* (1844, in-8°); *Des droits et des devoirs des nations neutres* (1848-1849, 4 vol. in-8°); *Histoire des origines, des progrès et des variations du droit maritime international* (1858, in-8°).

HAUTEFORT, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 41 kilom. N.-E. de Périgueux; pop. aggl., 1,647 hab. — pop. tot., 1988 hab. Hospice fondé au XVIIe siècle; exploitation de riches minerais de fer. Château de Hautefort, bâti au XIe siècle, et classé au nombre des monuments historiques; il a appartenu au troubadour Bertrand de Born, et a été reconstruit presque en entier au XVIe siècle.

HAUTEFORT (Marie DE), duchesse DE SCHOMBERG, fille d'honneur de Marie de Médicis, dame d'atours d'Anne d'Autriche, née le 5 février 1616, morte le 1er août 1691. Marie de Hautefort perdit de bonne heure son père et sa mère, et elle fut élevée par sa grand'mère, Mme de La Flotte-Hauterive. Elle avait douze ou treize ans à peine lorsqu'elle fut conduite à Paris par Mme de La Flotte-Hauterive, et présentée par elle à la princesse de Conti, qui la trouva charmante et voulut la garder près d'elle. Peu de temps après, la jeune fille paraît à la cour, et tout le monde est enchanté de ses grâces. La reine elle-même veut se l'attacher; malheureusement, il n'y a pas de place libre près d'elle. Elle la donne à la reine mère, Marie de Médicis. Mme de Motteville nous a laissé son portrait : « Ses yeux, dit-elle, étaient bleus, grands et pleins de feu, ses dents blanches et égales, et son teint avait le blanc et l'incarnat nécessaires à une beauté blonde. » Voilà les traits; voici maintenant la physionomie : « Elle a dans son visage et dans toute sa personne un certain air de bonté et de majesté tout ensemble si particulier, que tous ceux qui la connoissent assurent que l'on sent en la voyant de la joye, de la tendresse et du respect... Il s'est vu même bien des gens qui, ne pouvant démêler les sentiments qu'elle faisoit naître, baissoient les yeux sans oser les lever jusqu'à elle, quoique son abord honnête et engageant dût les rassurer. »

Louis XIII vit pour la première fois Marie de Hautefort à Lyon, où il était tombé ma-